

PROCÈS-VERBAL **SÉANCE DU 09 AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf du mois d'avril à dix-huit heures trente

Le quorum n'ayant pas été atteint en première séance, le conseil a de nouveau été convoqué conformément à l'article L 2121-17 du CGCT. Les membres du conseil syndical se sont réunis en seconde séance, salle de réunion du SBCP à Verteuil-sur-Charente. Le conseil s'est tenu le 09 avril 2025 sans condition de quorum, sous la présidence de Monsieur ROCHER Yann, Président.

Date de convocation du Comité Syndical : 02 avril 2025

Étaient présents : MM, BEAU Jean-Yves, CLEMENT Jean-Michel, DORFIAC Matthieu, PETUREAU Roland, ROCHER Yann, TROUVE Joel, DEPREVILLE Jean, BOUJUT Patrick, CORNUAUD Stéphane, GRASSWILL François, MME BOUILLON Françoise, MAINGUET Martine, BLASAC Brigitte, MACHET Annette

Étaient absents excusés : MM BOIREAUD Philippe, RAINETEAU Jean, BARRET Pascal, DEMAILLE Christophe, SEGUINAR Claudy, PINAUD Franc (pouvoir à BOUJUT Patrick), CACLIN Philippe, RAGOT Nicolas (pouvoir MACHET Annette)

Étaient absents : MM, BAUSSANT Jean-Robert, DANEDE Laurent, CAILLAUD Claude, CAILLER Julien, CHARRIAUD Jonathan, SCHAEFFER Sébastien, VIROULAUD Philippe, ARDOUIN Jean-Michel, PICHON Bernard, RAGONNAUD Jean-Pierre, GUILLOT Aurélien, MME, RAMEZI Christelle, ROUQUAT Marie-Noëlle, AUDONNET Nadine, PERRIN Françoise

Nombre de membres en exercice : 35

Présents : 14 – Pouvoirs : 2 – Votants : 14 – Absents excusés : 8 – Absents : 15

Mmes MARCHWICKI Emilie et LEDROIT Marie, techniciennes du SBCP assistent à la séance. Le secrétariat a été assuré par M DORFIAC Matthieu.

ORDRE DU JOUR

Monsieur le Président donne lecture de l'ordre du jour :

- Approbation du procès-Verbal du Conseil Syndical du 19 mars 2025 ;
- Approbation du Compte de Gestion 2024 ;
- Approbation du Compte Administratif 2024 ;
- Affectation du résultat 2024 ;
- Vote du Budget Primitif 2025 ;
- Fongibilité des crédits du Budget Primitif 2025

Questions et informations diverses

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, le comité syndical désigne Monsieur DORFIAC Matthieu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du comité syndical du 19 mars 2025

Monsieur le Président présente le procès-verbal du comité syndical du 19 mars 2025, dont un exemplaire a été transmis à tous les membres du Conseil Syndical, et demande à l'assemblée si

des observations sont à formuler. M. ROCHER Yann soumet, alors le procès-verbal à l'approbation de l'Assemblée.

Adoption du Procès-Verbal de la séance du comité syndical du 19 mars 2025

➤ *Vote : Unanimité*

DELIBERATIONS

2025-04-01 Approbation du Compte de gestion 2024

Après s'être fait présenter le budget primitif 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le **COMITE SYNDICAL** :

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

• **APPROUVE** le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2024. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

➤ *Vote : Unanimité*

2025-04-02 Approbation du Compte Administratif 2024

En tant qu'ordonnateur des finances du syndicat, le Président du SBCP ne participe pas au vote. Hors de sa présence, le doyen de la séance préside le conseil pour cette délibération.

Comme le Compte de Gestion qui est dressé par le comptable public, Monsieur le Président ordonnateur des finances du syndicat doit également dresser un acte administratif retraçant l'ensemble des recettes et des dépenses correspondant à l'exécution du budget du syndicat.

Le Compte Administratif 2024 du SBCP étant identique au Compte de Gestion dressé par le comptable public et présentant le même résultat pour l'exercice 2024, il est proposé aux membres du conseil syndical de l'approuver.

Après en avoir délibéré, le **COMITE SYNDICAL décide** :

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2024 du SBCP

➤ *Vote : Unanimité*

2025-04-03 Affectation des résultats 2024

Monsieur le Président présente les résultats de clôture de l'exercice 2024 :

Affectation des résultats 2024

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
- Dépenses :	247 792,27€	- Dépenses :	33 779,48€
- Recettes :	278 679,13€	- Recettes :	9 584,77€
- Excédent :	30 886,86€	- Déficit :	24 194,71€
- Excédent reporté :	273 245,96€	- Excédent reporté :	38 977,39€
Excédent de fonctionnement : 304 132,82 €		Excédent d'investissement : 14 782,68€	
Reste à réaliser : - €			

Après en avoir délibéré, le **COMITE SYNDICAL décide** :

- **D'ADOPTER** les résultats 2024 ci-dessus ;
- **D'AFFECTER** ces résultats de clôture comme suit :
 - o **Au compte R001** : report de l'excédent d'investissement soit **14 782,68€**
 - o **Au compte R002** : report de l'excédent de fonctionnement soit **304 132,82€**

➤ *Vote : Unanimité*

2025-04-04 Vote du Budget Primitif 2025

Au cours de sa séance du 19 mars 2025, le Conseil Syndical a débattu des orientations budgétaires. Monsieur le Président soumet donc au vote le budget primitif 2025 du SBCP.

- Considérant les comptes administratifs et les comptes de gestion de l'exercice 2024 adoptés lors de cette séance du comité syndical,

- Vu la délibération adoptée lors de cette séance, décidant l'affectation des résultats de fonctionnement de 2024 en report de fonctionnement pour un montant de **304 132,82 €** et en recettes de la section investissement pour un montant de **14 782,68€**.

Le budget primitif pour l'exercice 2025, est équilibré en dépenses et en recettes aux montants de :

	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	722 273.82	722 273.82
Opérations réelles	565 815.81	418 141.00
Opérations d'ordre	156 458.01	
Résultat reporté		304 132.82
INVESTISSEMENT	585 372.00	585 372.00
Opérations réelles	413 582.00	242 341.31
Opérations d'ordre	171 790.00	328 248.01
Résultat reporté		14 782.68
Budget total	1 307 645.82	1 307 645.82

Après en avoir délibéré, le **COMITE SYNDICAL décide** :

- **D'ADOPTER** le budget primitif 2025 du SBCP,
- **VOTE** au niveau du chapitre, en dépenses et en recettes, la section de fonctionnement telle que présentée,
- **VOTE** au niveau du chapitre et des opérations en dépenses et en recettes, la section d'investissement telle que présentée,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur Le Président pour l'exécution de la présente délibération.

➤ *Vote : Unanimité*

2025-04-05 Taux de fongibilité du budget primitif 2025

Le conseil syndical est informé que consécutivement au passage à la nomenclature comptable M57, le syndicat est amené à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. (Article L. 5217-10-6 du CGCT). Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Dans ce cas, le Président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Ainsi, il est proposé aux membres du conseil syndical de déterminer les taux de fongibilité des crédits pour chacune des sections.

Après en avoir délibéré **le conseil syndical décide** :

- **D'autoriser** Monsieur le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnels, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;
- **Précise** que Monsieur le président informera le conseil syndical de ces mouvements de crédits lors de la plus proche séance.

➤ *Vote : Unanimité*

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- *Sentier pédagogique de la Péruse :*
 - Un nouveau propriétaire a été rencontré pour le nouveau trajet du sentier. Il a donné son accord et doit remettre la convention signée prochainement ;
 - Les premiers éléments ont été envoyés à Imprim'RIC pour qu'ils puissent commencer à travailler sur les panneaux ;
 - Les agents de Imprim'RIC proposent de venir présenter l'avancement de leur travail sur les panneaux lors de la prochaine réunion de bureau du SBCP.
- ➔ Matthieu DORFIAC demande à recevoir les textes qui ont été envoyés à Imprim'RIC.

- *Appel à Projets Zones Humides :*
 - Les piézomètres ont été installés sur le bras mort du Tapis ainsi que sur le bras mort de référence à Basse ;
 - Charente Nature a réalisé le 2^{ème} suivi amphibien sur le site.

- *PPG Péruse :*
 - Les travaux prévus cette année sont :
 - les travaux reportés de 2024 (entretien ripisylve) ;
 - le remplacement de 2 ponts busés à Bernac ;
 - l'installation de clôtures avec plantations sur environ 500 ml à Sauzé-Vausais.

- *PPG Charente non Domaniale :*

- L'enquête publique s'est clôturée le 24 mars. Le commissaire enquêteur a assuré 5 permanences et a reçu la visite de 6 personnes au total. Aucune question du public n'a été remontée, excepté une observation d'un éleveur qui souhaite être contacté en amont pour les travaux sur les abreuvoirs. Le dossier d'enquête publique devrait être transmis à la Préfecture d'ici fin avril. La Préfecture disposera ensuite de 2 mois pour donner son accord ;
- Des concertations sont prévues en 2025 dans le cadre de la 1^{ère} tranche du PPG :
 - Travail sur la mise en place d'une étude pour comprendre le fonctionnement de l'anastomose, en lien avec l'Université de la Rochelle qui a répondu à un appel à projets ;
 - Définition de la stratégie de réalisation de l'inventaire zones humides qui débutera en 2026.
- Des études seront également réalisées :
 - Diagnostic du ruisseau des Nodes ;
 - Topographie d'un site visé pour de la restauration en 2026 sur St Groux.
- En termes de travaux, deux ouvrages busés devraient être remplacés sur la Chapelle et Genac-Bignac

- *Ragondins :*

→ Monsieur TROUVE demande ce que le syndicat compte faire contre les ragondins.

↪ Il est rappelé qu'une enveloppe budgétaire est prévue à destination des associations de piégeage, notamment la FREDON. Toutefois, ces associations ne sont plus actives en Charente.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h30.

RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS

N° de la délibération	OBJET
2025-04-01	Approbation du compte de gestion 2024
2025-04-02	Approbation du compte administratif 2024
2025-04-03	Affectation des résultats 2024
2025-04-04	Vote du budget primitif 2025
2025-04-05	Taux de fongibilité du budget primitif 2025

SIGNATURES

NOM Prénom	Fonction	Signature
M. ROCHER Yann	Président	
M. DORFIAC Matthieu	Secrétaire	